

Schéma pluriannuel d'accessibilité 2023 - 2025 de l'Assemblée nationale

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition des sites web et des réseaux sociaux auprès du public de l'Assemblée nationale.

Les sites web concernés sont le site <https://www.assemblee-nationale.fr/> qui a pour vocation de présenter tous les travaux de l'Assemblée nationale, les renseignements sur l'activité des députés, ainsi que les éléments de valorisation patrimoniale, le site de la Présidence de l'Assemblée nationale <https://presidence.assemblee-nationale.fr/> et enfin le site du Parlement des enfants <https://www.parlementdesenfants.fr/>.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des sites web et des réseaux sociaux concernés.

RÉFÉRENT ACCESSIBILITÉ

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité du référent accessibilité (accessibilite@assemblee-nationale.fr).

Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment, de contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant, directement ou par l'intermédiaire d'intervenants spécialisés, à des audits réguliers, d'assurer la prise en charge des

demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES AFFECTÉES À L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Dans le cadre des nouveaux projets et des refontes à venir, la prise en compte de l'accessibilité sera budgétée dans les plans de charge et les commandes aux prestataires internes ou externes.

Il sera prévu pour chaque projet la prise en compte de la problématique de l'accessibilité dès le début du projet, un audit sera réalisé à la mise en production et conduira à la mise à jour de la déclaration d'accessibilité.

ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web, l'accompagnement des personnels, une modification des procédures de marché et, enfin, la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels la Direction de la Communication et de la valorisation patrimoniale va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web et réseaux sociaux.

ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation vont être organisées afin de permettre aux personnels intervenant sur les sites et les applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

La formations des principaux intervenants des projets de la Direction de la communication et de la valorisation patrimoniale est prise en compte. À ce titre, les profils suivants vont suivre une formation spécialisée sur l'accessibilité numérique dans leur métier :

- Les personnels en charge de la production de contenus : formation dédiée aux respects des règles d'accessibilité dans la conception éditoriale.

- Les personnels en charge des développements informatiques : formation dédiée aux respects des règles d'accessibilité dans le développement à toutes les phases d'un projet numérique.

Les actions de formations décrites ci-avant s'appliquent aux personnels exerçant déjà au sein de la Direction de la communication et de la valorisation patrimoniale.

Pour les personnels qui seront recrutés par la suite, et notamment au-delà de l'application du présent schéma pluriannuel une formation spécialisée sur le sujet sera systématiquement prévue.

RECOURS À DES COMPÉTENCES EXTERNES

Chaque fois que nécessaire il sera fait appel à des intervenants externes afin d'accompagner la Direction de la communication et de la valorisation patrimoniale dans la prise en compte de l'accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation et de formation, les actions d'accompagnement comme des actions d'audit (par exemple pour la qualification de livrables produits dans le cadre d'un appel d'offres) de sites web.

PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DANS LES PROJETS

La Direction de la communication et de la valorisation patrimoniale intègre l'accessibilité comme une composante des projets qui sont actuellement en cours d'élaboration, notamment les refontes de sites web en cours. Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA sont inscrits et rappelés dès le début des projets.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, délégataires ou partenaires.

PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ DANS LES PROCÉDURES DE MARCHÉ

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures de marchés et de réception des livraisons seront mises à jour en conséquence une fois les contrôles définis.

RECRUTEMENT

À moyen terme, la Direction de la communication et de la valorisation patrimoniale inclura la compétence en accessibilité numérique dans les profils des personnes en charge de la contribution éditoriale (contenus des sites web), les personnes en charge de la conception de contenus vidéo et audio.

Une attention particulière va être portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques, lors de la création des fiches de postes et les procédures de recrutement.

TRAITEMENT DES RETOURS UTILISATEURS

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact est d'ores et déjà mis en place, permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler toutes difficultés.

Les demandes seront traitées par le référent accessibilité de la Direction de la communication et de la valorisation patrimoniale, responsable de l'élaboration, la mise en place et le suivi de ce schéma pluriannuel.

PROCESSUS DE CONTRÔLE ET DE VALIDATION

Chaque site ou application fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Ces opérations de contrôle destinés à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle est effectué en interne par une personne formée qui n'aura pas été impliquée dans le projet ou par l'intermédiaire d'un intervenant externe spécialisé.

PÉRIMÈTRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL

Recensement

La Direction de la communication et de la valorisation patrimoniale gère en 2023 trois sites internet à destination du public.

Évaluation et qualification

Chaque catégorie de pages a été qualifiée selon des critères tels que la sensibilité de la page et sa fréquentation afin de fournir en priorité une information accessible sur les pages les plus fréquentées et sur les pages récemment renouvelées.

L'annexe 1 (infra : « Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel ») décrit tous les éléments du périmètre technique.

AGENDA PLANIFIÉ DES INTERVENTIONS

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité se font de façon continue, au gré des nouvelles fonctionnalités.

Plans annuels

Nom	Items	Dernière mise à jour
Plan annuel 2023	Accessibilité des pages Histoire et Patrimoine	23 janvier 2023
Plan annuel 2024	À venir	À venir
Plan annuel 2025	À venir	À venir

ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL

Site	Type	Mise en ligne	Refonte	URL	Priorité	Notes
Assemblée nationale	Internet	1998	2019	https://www.assemblee-nationale.fr/	1	Audit de conformité RGAA 4.1 réalisé – Mise à jour de la déclaration d'accessibilité en janvier 2023
Présidence	Internet	2012	2017	https://presidence.assemblee-nationale.fr/		Audit de conformité RGAA 4.1 réalisé – Mise à jour de la déclaration d'accessibilité en janvier 2023
Parlement des enfants	Internet	2019		https://www.parlementdesenfants.fr/		